



BULLETIN MUNICIPAL

Septembre 2018

Numéro 18



Travaux réserve incendie

Maître d'ouvrage : Commune d'Arnaud-Guilhem

Entreprise : GIULIANI 31800 Valentine

Financement : coût de l'opération 23391.12 euros.

. Etat : 50 %.

. Conseil départemental Haute-Garonne : 15%.

. Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat : 15%.

. Commune d'Arnaud-Guilhem : 20%.



Travaux autour de la Salle des fêtes, financés par le pool routier.



Créations :

.d'une aire de stationnement

(VL) sur une partie du boulodrome.



. d'un ossuaire au cimetière,

coût **1215 euros** subventionné par CD 31



Stationnement :



La circulation devient difficile dans la traversée du village. Les rues sont étroites et les véhicules garés ne facilitent pas la circulation, **au car de ramassage scolaire et engins agricoles. Il est conseillé de garer ses véhicules chez soi afin d'éviter tous incidents.**

SUPAgro

Montpellier

Nous informe de la venue prochaine, dans le Pays de Comminges et communes limitrophes, d'un Groupe de quarante stagiaires de différentes nationalités, du 23 septembre au 05 octobre prochains.

Il s'agit d'étudiants et d'adultes en reprise de formation à l'institut des régions chaudes de Supagro Montpellier (Ecole d'agronomie tropicale). Ces stagiaires suivent une formation qui porte sur les méthodes d'enquête avec les Agriculteurs. Ils auront à mener par petits groupes de 4 ou 58 des observations de paysage, à prendre des contacts Et à réaliser des entretiens avec les agriculteurs de la zone. Ce groupe sera hébergé au centre « le bois Perché » à Aspet.

Il est donc possible que des stagiaires vous contactent durant cette période.

Information du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne.

Roulez électrique en Haute-Garonne

Le SDEHG favorise le développement de l'électromobilité avec son réseau de 100 bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.



100
bornes de recharge

Emplacement des bornes au verso

Où trouver les bornes de recharge du SDEHG ?

Antichan-de-Francis Mairie - Aspet Place du Pré Commun - Auribal Parking du cimetière - Auzignac Parking du foirail - Auterive Parking de la Halle de Saint Paul - Auzville-Tolosane Place Tolosane - Avignonet-Lauragais Place de la République - Bagères-de-Luchon 18 allée d'Étienné - Barbazan Mairie - Beaucholat Parking des commerces - Belbèze Place Saint-Euphrasy - Besières Eplanade Bellocour - Boudrac D34 Parking de l'Église - Boulou Rue de l'Église - Bouligne-sur-Gesse Chemin de la Gardette - Bousens Avenue du Pré Commun - Brax Clauses de la Filouse - Buzet-sur-Tarn Rue des Écoles - Cadours Avenue Raymond Sommer - Calmont Rue du stade - Capens ZAC de Serres - Carman Avenue de Toulouse - Carbonne Place de la République - Castanet-Tolosan Rue des Ormes - Castelmauou Parking de la médiathèque - Castelnau-d'Estreil Avenue de Montauban - Caubiac Place de l'Église - Clerp-Gaud Avenue de la Gare - Cintegabelle Mairie - Eauze Parking du Centre Hermès - Encosse-les-Thermes Chemin des Escarres - Escalquens Parking des terrains de tennis - Fonsarbes Route de Tarbes - Fontenilles Route de Saint-Lys - Fourquaux Rue Saint-Germer - Fontignan-de-Comminges Place de la Mairie - Fronton Hôtel de Ville - Frouais Place de l'Hôtel de Ville - Gardouch Mairie - Grèrens Cour de village - Grande Parking de la salle des fêtes - La Salvette Saint-Gilles Parking du Rond-Point François Mitterrand - Labarthe-sur-Lézès Place François Fourni - Labège Rue de l'Autan - Labrac Mairie - Laitte-Vigardane Rue des Écoles - Lagardelle-sur-Lézès Rue des Puits - Lanta Place du marché - Lardès Parking du Château - Lauzac Place de la Halle - Lavèjan-de-Comminges Place de la Mairie - Lavèze-Lacasse Place de la Mairie - Le Fauga Place Cazalères - Le Foucault Place du 11 novembre 1918 - Lèguevin Rue de la Bastide - Lherm Avenue de Gascogne - L'Isle-en-Dodon Chemin des Escarres - Longages Chemin de Muret - Martes-Tolosane Rue du Puyès - Massabrac Mairie - Merville Rue des Alouettes - Miramont-de-Comminges Rue de Verdun - Montajoubert-sur-Save Impasse de la Save - Montastruc-la-Conseillère Eplanade Saint Père Pascador - Montberon Rue René Lardès - Montesquiou-Volvestre Parking de l'Eplanade Nord - Montjole Route de Toulouse - Montjoleau Place de Verdun - Nallou Eplanade de la Fraternité - Nodé Parking de la salle polyvalente - Pechbonnieu Rue du 8 mai 1945 - Peyssas Mairie - Pignaguel Rue de la République - Pine-Justret Chemin de la Croisette - Palsance-du-Touch Avenue Montagne - Pouy de Toulous Mairie - Ramonville-Saint-Agne Place Jean Jaurès - Reumes Place de la Halle d'Or - Route-Volvestre Promenade du Pérou - Roquefort Impasse Montsigur - Rouffac-Tolosan Mairie - Saiguède Rue du 8 mai 1945 - Saint-Cardin-Rivière Route de Muret - Sainte-Foy-d'Algeroulle Place de la Mairie - Sainte-Foy-de-Peyssas Place Henri Dunant - Saint-Elix le Château Terrains de tennis - Saint-Gaudens Parking Rigol - Saint-Lys Rue du Presbytère - Saint-Sulpice-sur-Ère Rue Étienne Fontède - Sengouagnat Village - RDS - Seysses Place de la Libération - Tarabel 35 à Sucré - Utau Mairie - Valcabère Basilique Saint-Just - Valentine Avenue de la Barbacane - Venque Avenue du Mont-Fraut - Verlet Place François Mitterrand - Vella-Toulouse Chemin de l'Arège - Villefranche-de-Lauragais Parking du Val d'Autan - Vilmur-sur-Tarn Allée Charles de Gaulle

Pour en savoir plus et localiser les bornes disponibles : www.sdehg.fr



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Pour en savoir plus www.sdehg.fr



OPÉRATION ÉLECTRIQUE 2018

OPÉRATION ÉLECTRIQUE 2018 : les bornes de recharge pour véhicules électriques

Création d'un réseau de 100 bornes de recharge publiques, avec une borne installée tous les 10 à 20 kms maximums.

Prochaine journée citoyenne le samedi 6 octobre 2018.

- élagage des arbres Salle des fêtes.



- espaces verts Monument aux morts.



- nettoyage du garage.
- nettoyage du préau de l'école.

- évacuation vers la déchetterie.



Rendez-vous dans la cour de la Mairie à 9h30

Suivi de « l'Auberge espagnole » à 13h30.

Tri des déchets

Petit rappel ! • les déchets recyclables doivent être déposés à l'intérieur des containers prévus pour les recevoir et pas à côté !

• les déchets ménagers sont ramassés le mercredi matin.

• tous les autres déchets (encombrants, déchets verts,...) doivent être amenés à la déchetterie.

• rappel des horaires : mardi matin, mercredi après-midi, vendredi après-midi, samedi matin et après-midi.

Eté : du 1^{er} avril au 30 septembre, 9h12h/ 14h 18h.

Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars, 9h 12h / 13h30 17h.



La collecte des encombrants aura lieu durant la semaine
du 19 au 23 NOVEMBRE 2018

Inscriptions et renseignements en mairie :
avant le vendredi 12 octobre

CONSIGNES DE COLLECTE :

- **Déchets ACCEPTÉS** : Objets volumineux ou trop lourds qui ne peuvent pas contenir dans le coffre d'une voiture pour être apportés à la déchetterie.

- **Déchets REFUSÉS** :

- Pneumatiques
- Télévisions et écrans divers (d'ordinateurs... etc)
- Bouteilles de gaz
- Bâches agricoles
- Objets volumineux contenant des liquides
- Petits objets pouvant contenir dans un coffre de voiture
- Gravats et déblais (tuiles, briques...)
- Déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels
- Cartons
- Amiante (éverite...)
- Véhicules hors d'usage
- Végétaux (tonte, branchages...)
- Ordures ménagères, cadavres d'animaux

La collecte s'effectue sur la voie publique. Les déchets encombrants doivent être sortis par les usagers la veille au soir de la collecte.

Le règlement de collecte est disponible et consultable en mairie et sur le site internet www.sivom-sgma.org.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le SIVOM au 05.61.94.73.77

Le tri des déchets, un réflexe à adopter

COLLECTE SÉLECTIVE
Briques et cartonnages
Boîtes métalliques
Emballages légers en VRAC
Bouteilles et flacons en plastique
Papiers, journaux et magazines

ORDURES MÉNAGÈRES
Uniquement bouteilles, pots et bocaux
Un doute ? Je jette aux ordures ménagères

COMPOST
Déchets de cuisine
Déchets de jardin

VERRE D'EMBALLAGE

TEXTILES
A déposer en SAC
Vêtements, linges de maison, chaussures

DASRI
La collecte est effectuée en plusieurs étapes

DÉCHETTERIE
Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, acides,...)
Appareils électriques et électroniques
Batteries, piles et LED
Carton brun
Incombrants
Ferroviaires
Électron-ménager

et aussi : Vaisseaux, lots, déchets verts, gravats, fil de cimentaires, tuiles de vidange

Un doute, une question ? 05 62 98 13 95
Contactez le SMECTOM : boajane@smectom-lannemezan.com
www.smectom-lannemezan.com

SMECTOM
SMTD
ECO EMBALLAGES



NON, ON EN VEUT PLUS !



A l'automne, on taille ses haies !

La végétation privée qui déborde sur la voie publique est un danger pour les piétons, les cyclistes ou encore les automobilistes.

Afin de garantir la sécurité de tous, la Mairie d'Arnaud-Guilhem rappelle aux habitants qu'ils sont tenus d'assurer l'alignement de leurs haies et l'élagage de leurs arbres lorsque ces derniers se trouvent en bordure ou en surplomb du domaine public.

Les particuliers ont une obligation d'élagage de la végétation, passible de sanctions, qui pourraient les rendre responsables en cas d'accident conformément à l'article 673 du code civil.

La Mairie d'Arnaud-Guilhem favorise la prévention et la pédagogie, en rappelant aux propriétaires de tailler leurs haies débordantes et arbres gênants à l'aplomb de la limite de propriété.

Si le problème persiste, un premier courrier est envoyé pour que cette taille soit effectuée dans les meilleurs délais. Puis un second est adressé en recommandé avec un délai de 15 jours pour effectuer les travaux.

S'ils ne sont pas réalisés dans les délais impartis, la Mairie peut alors intervenir aux frais du propriétaire conformément à l'article L.2212-22 du code général des Collectivités Territoriales issus de la loi n°22011-525 du 17 mai 2011.

Il est important de rappeler que l'entretien régulier des végétaux permet la repousse des feuillages et facilite le maintien des haies plus dense.

La Mairie d'Arnaud-Guilhem invite ses habitants à entretenir régulièrement leurs haies afin de préserver le patrimoine végétal, de garantir la sécurité de tous et de conserver la qualité de vie Arnaud-Guilhemoise tant appréciée.

Les marcheurs, c'est reparti !

Groupe de marche active

Vous aussi, vous avez envie de marcher régulièrement autour du village, en bonne compagnie et dans la convivialité ! Un *groupe de marcheurs et marcheuses se retrouve depuis quelques semaines.*

→ Rejoignez-nous :
Tous les dimanches (sauf intempéries)

Rendez-vous Jardin de la Salle des fêtes d'Arnaud-Guilhem
Départ **10h précises**

A très vite sur nos chemins !

Contact : Marlène BERNARD via arnaud.guilhem.mairie@wanadoo.fr



A Voir !

Une soirée ciné-débat
dans le cadre du Plan Climat

DEMAIN Un film de Cyril Dion
et Mélanie Laurent



Vendredi 5 octobre
Le Bois Perché
ASPET - 19h Entrée libre



Décret Armes : ce qui a changé au 1^{er} août 2018

Le décret d'application de la loi votée en janvier 2018 est applicable au 1^{er} août 2018.

Il a fait l'objet d'une large concertation au niveau national pendant plusieurs mois, à laquelle les chasseurs ont été associés.

Cette concertation a non seulement permis de préserver l'essentiel des acquis pour les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les armuriers, mais aussi d'obtenir des mesures de simplification administrative et des dérogations pour les détenteurs légaux comme pour les professionnels.

Les armes sont désormais classées en 4 catégories en fonction de leur dangerosité. La dangerosité d'une arme à feu s'apprécie en fonction des critères de répétition du tir et du nombre de coups tirés. À chaque catégorie correspond un régime administratif d'acquisition et de détention (interdiction, autorisation, déclaration, enregistrement ou détention libre):

Arme de catégorie A : interdiction sauf autorisation particulière

Arme de catégorie B : soumise à autorisation

Arme de catégorie C : soumise à déclaration, qui sont autorisées à la chasse

Arme de catégorie D : en vente libre ou soumise à enregistrement

Pour avoir plus d'informations sur les différentes catégories, vous pouvez consulter le site : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31877

Dispositions concernant les chasseurs

1) **Disparition de la catégorie D 1.** Les armes de cette catégorie étaient soumises à enregistrement, à partir du 1^{er} août **elles passent en catégorie C** et seront donc soumises à déclaration. Les armes concernées sont les fusils de chasse à un coup par canon lisse.

Cela ne change strictement rien dans la majorité des situations.

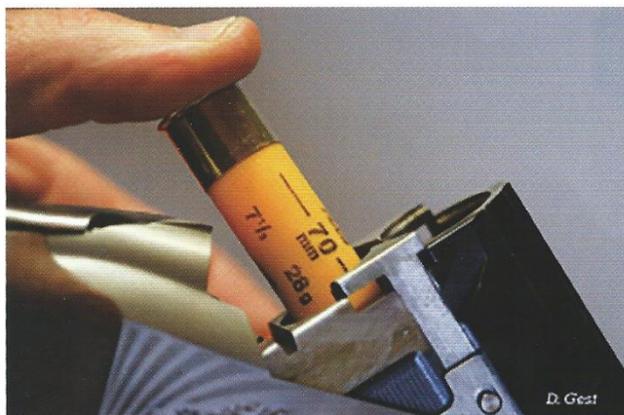
Toutefois pour des raisons strictement juridiques, il faudra tenir compte de plusieurs situations par rapport à la date d'acquisition :

- **Cas n° 1. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse détenus avant 2011, aucune déclaration n'est à faire.** Cela concerne les fusils détenus jusqu'à cette date sauf en cas de changement de propriétaire (voir cas n° 4).
- **Cas n° 2. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse ayant fait l'objet d'un enregistrement entre 2011 et le 13 juin 2017, date d'entrée en vigueur de la directive, le récépissé obtenu vaut déclaration.** Le changement de régime est donc neutre et immédiat et il n'y a rien à faire.
- **Cas n° 3. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse acquis entre le 13 juin 2017, date d'application de la directive et le 1^{er} août 2018, date d'application du décret, devront être déclarées à la préfecture avant le 14 décembre 2019.** Les modalités de ces déclarations seront précisées par le ministère de l'Intérieur dans les semaines qui viennent pour alléger au maximum les démarches des détenteurs.
- **Cas n° 4. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse acquis après le 1^{er} août 2018, passage de l'enregistrement obligatoire à la déclaration obligatoire.** Ce qui n'est pas un grand changement.

2) **Maintien en catégorie C des fusils à pompe à canon rayé** chambrés pour les calibres de chasse et aussi les carabines à pompe à canon rayé (type Remington 7600, Verney Caron, Impact LA...). Ces armes sont donc autorisées à la chasse.

Cela concerne les fusils à pompe à canon rayé chambrés pour les calibres 8,10, 12,14, 16,20, 24,28, 32,36 et 410, d'une capacité inférieure ou égale à 5 coups (4 coups dans le magasin), dont la longueur totale est supérieure à 80 cm, dont la longueur du canon est supérieure à 60 cm, et équipé d'une crosse non pliante.

Toutefois, les fusils à pompe à canon rayé dont la longueur est inférieure à



80 cm ou dont le canon est inférieur à 60 cm sont en B et ne peuvent plus être utilisés par les chasseurs.

Les propriétaires de ces armes devront donc s'en séparer ou les faire modifier par un armurier.

Rappel : tous les fusils à pompe à canon lisse sont en catégorie B et donc interdits à la chasse. Les négociations entreprises sur ce point n'ont pas abouti.

3) **Régime des réducteurs de sons : leur acquisition est libre** sous réserve de la présentation du permis de chasser, de la validation et du récépissé de la déclaration d'une arme dans le calibre concerné.

Dispositions concernant la vente entre particuliers

Le décret supprime pour les ventes entre particuliers, la possibilité de livraison des armes et des munitions au domicile de l'acquéreur ou de remise directe de la main à la main à partir du 1^{er} août 2018.

Toutefois la cession, remise ou livraison de l'arme vendue par un particulier à un autre particulier reste toujours autorisée soit en passant par un armurier ou un courtier.

Ces professionnels sont agréés pour consulter le fichier des interdits d'armes (FINIADA) ce qui est devenu obligatoire avant toute transaction. Ils vérifieront aussi que les conditions pour commercialiser l'arme (validation ou licence de tir) sont respectées.

Dans le cadre des négociations, la FNC et les associations ou syndicats partenaires, ont obtenus les dispositions suivantes :

- a) Pour un particulier qui veut vendre une arme à un autre particulier, il **doit** la faire livrer chez un armurier proche du particulier qui est l'acquéreur. Ce dernier viendra la récupérer afin que l'armurier puisse faire les vérifications du FINIADA, du permis de chasser et de la validation. Toutefois l'armurier pourra aussi expédier l'arme par voie postale à l'adresse de l'acquéreur, une fois les contrôles réalisés. Cette consultation aura un coût forfaitaire nécessaire en raison du temps passé.
 - b) Pour un particulier qui veut vendre son arme à un autre particulier, il **peut** aussi passer par un courtier (type Naturabuy) qui sera agréé par le ministère de l'Intérieur et qui sera chargé d'effectuer les contrôles nécessaires y compris la consultation du FINIADA. Dans ce cas, une fois les contrôles effectués et l'autorisation donnée par le courtier, le particulier pourra livrer l'arme à l'acquéreur par voie postale.
- En bref, seules les armes neuves ou d'occasions vendues par un professionnel (armurier ou courtier) peuvent faire l'objet d'une livraison directe au domicile de l'acquéreur.

QU'EST-CE QU'UNE TIQUE ?

✓ C'EST UNE PETITE BÊTE QUI VIT DANS LA NATURE.

Normalement elle pique les animaux sauvages et domestiques pour se nourrir mais elle peut également piquer des humains qui passent à proximité.

POURQUOI ÉVITER LES PIQÛRES DE TIQUES ?

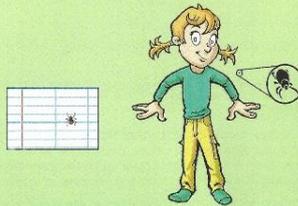
✓ UNE FOIS QU'UNE TIQUE A PIQUÉ, ELLE PEUT RESTER SUR TON CORPS PENDANT PLUSIEURS JOURS EN DEVENANT DE PLUS EN PLUS GROSSE.

Une piqûre de tique ne fait pas mal. Mais certaines tiques transportent des microbes qui peuvent provoquer des maladies en piquant.

Tu peux être piqué par une tique dans les jardins, les parcs, en forêt... partout où il y a de l'herbe et des feuilles mortes.

Après la douche, ne remets pas les vêtements que tu as portés dehors, une tique peut s'y cacher ! Papa ou Maman les lavera à au moins 60°. Mastroque la tique !

Pour éviter d'avoir une maladie, la tique doit être enlevée le plus vite possible.



Toi et tes parents pouvez avoir plus d'informations sur la prévention des maladies transmises par les tiques, ici :

<http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/maladie-de-lyme>
<http://www.irepsalsace.org/enfantsetnature/>



© ECDC. Document traduit et adapté par l'Ireps Alsace, 2016. Réalisé avec les associations de lutte contre la maladie de Lyme et maladies vectorielles à tiques. Validé par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé et Santé publique France

LES CONSEILS DE PRUDENCE LA TACTIQUE ANTI-TIQUES



RMF 0704-027-17DE

PROTÈGE-TOI CONTRE LES TIQUES !

Les tiques sont si petites qu'il est impossible de les repérer quand tu joues dehors. Mais tu peux te protéger en suivant les conseils de Prudence :



1 COUVRE-TOI

Comme Prudence, porte de préférence des vêtements de couleur claire à manches longues, des chaussettes hautes, un pantalon à glisser dans les chaussettes, des baskets et un chapeau.



2 UTILISE DES RÉPULSIFS

Laisse un adulte t'appliquer un répulsif adapté à ton âge sur la peau, ou mieux, sur les vêtements en respectant les indications notées sur le produit.



3 ÉVITE LES HERBES HAUTES ET LES FEUILLES MORTES

Les tiques se trouvent habituellement sur les herbes hautes et dans les feuilles mortes. Quand tu te promènes, reste au centre des chemins, loin des arbustes. Ne t'assois pas ou ne t'allonge pas directement sur le sol.

À LA MAISON, TRAQUE LES TIQUES

Même en ayant suivi les conseils de Prudence, il faut que tu vérifies qu'aucune tique ne se soit fauillée dans tes habits, sur ton corps, ou tes cheveux.



4 EXAMINE-TOI

Comme Prudence, regarde attentivement « tout partout » sur ton corps et les vêtements pour les chercher. Si tu n'y arrives pas tout seul, demande à quelqu'un de t'aider. La tique apparaîtra comme un petit point en relief. N'essaie pas de l'enlever tout seul !



5 FAIS RETIRER LA TIQUE AVEC UN CROCHET À TIQUES

Si tu trouves une tique sur ton corps, choisis un adulte à qui tu demanderas de te l'enlever à l'aide d'un crochet à tiques, sans l'écraser. Plus vite elle sera retirée, mieux c'est ! Fais désinfecter ta piqûre par un adulte et demande lui d'inscrire la date et le lieu de la piqûre dans ton carnet de santé.



6 SURVEILLE LA ZONE OÙ TU AS ÉTÉ PIQUÉ

Au cours des mois qui suivent la piqûre, si tu vois une rougeur apparaître sur ton corps, ou si tu ne te sens pas bien, parles-en à tes parents pour qu'ils t'emmènent voir un médecin. Si besoin, il pourra te prescrire un traitement adapté.

DANGER TIQUES !!!!!!!

Le samedi 7 juillet 2018, les habitants se sont retrouvés pour partager un « **Méchoui** ».



Prochaines dates à retenir :

« **Aubades** », le samedi 20 octobre 2018.



« **Fête de la Saint-Martin** »,

**vendredi 9 novembre 2018 au soir, (soupe, cassoulet, salade, fromage et croustade),
animation par « le groupe tendances ».**

**samedi 10 novembre 2018, messe suivie par la cérémonie au Monument aux Morts, et
apéritif concert en collaboration avec la Mairie.**

**BOURSE
à
JOUETS**

dimanche 18 novembre 2018, à la Salle des fêtes



**« Arbre de Noël », dimanche 9 décembre 2018
des enfants (jusqu'à 10 ans résidents à Arnaud-Guilhem) et
des séniors.**



Le 28 juillet 2018, ont été célébrés, les mariages
d'Elodie Camus et de Michaël Moncet.

à Castillon de Saint-Martory,
d'Aurélié Tonelli et de Mickaël Puissegur.



Nouveaux près de chez vous :



Votre artisan boucher charcutier traiteur à Beauchalot propose un service de livraison sur votre commune. Nos viandes sont issues d'élevages locaux préparées avec soin et aux meilleurs prix, promotions, lots et colis également à la livraison.

N'hésitez pas à nous consulter pour tous renseignements. Livraisons du mardi au samedi. Au plaisir de satisfaire vos exigences.

Multiservices : 06 02 00 10 46, 05 61 98 74 94.

M. Sattler

Un peu d'histoire

L'ondoioement des nouveaux-nés (XVIII ème siècle)

Ondoyer un enfant consistait à le baptiser au moment de l'accouchement en cas de risque imminent de décès. Il s'agissait de verser de l'eau sur la tête en prononçant les paroles « *Si tu es capable de recevoir le baptême, je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* ». Il pouvait être accompli par la sage-femme ou une autre personne présente. Cet acte était essentiel car, pour les parents, le risque que l'enfant meure sans baptême était immense : il ne recevait pas de nom, il ne pouvait pas être enterré en terre chrétienne et son âme errait dans les limbes pour l'éternité. C'était une zone intermédiaire entre l'enfer et le paradis : n'ayant pas commis de péchés personnels, l'enfant échappait à l'enfer mais n'ayant pas été baptisé, il ne pouvait accéder au paradis. Ce concept a été abandonné par l'Église en 2007.

S'il est nécessaire, l'ondoioement demeurait néanmoins une solution d'urgence. Si l'enfant vivait, il fallait procéder au véritable baptême : l'enfant était alors nommé, il recevait le saint chrême et le sel ; le parrain et la marraine prononçaient la profession de foi pour lui.

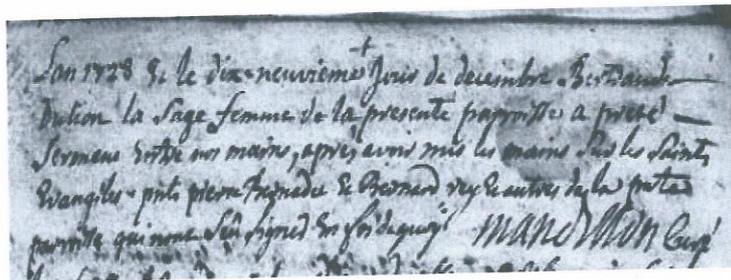
Le premier exemple date de 1718 :

« L'an 1718 et le 31 juillet est née Marie Barthe fille de Bernard Barthe et de Jeanne Flous mariés qui presque immédiatement après la naissance a été légitimement baptisée par Balthazard Barthe son ayeul en présence de la sage femme (plusieurs mots illisibles) qu'elle était en danger de mort ainsi que ledit Barthe, la sage femme et autres mont affirmé (illisible) j'ai requis de signer (?) répondu ne scavoir, en foy de quoy (signé Mandillon curé)

Le 1^{er} jour du mois d'aoust 1718 Marie Barthe dont il est parlé ci-dessus a été aportée en notre église paroissiale à laquelle a été donné le nom de Marie et à laquelle j'ai fait les cérémonies et les prières accoutumée par l'Église. Parrain Balthazard Barthe, marraine Marguerite Barthe tous deux du prt (présent) lieu prts (présents) Bernard Flous et Jean (?) qui ne scavent signer. En foy de ce (signé Mandillon)

Nous avons un autre exemple en 1737. Ici, le mot « ondoioement » est utilisé par le prêtre. Le registre paroissial est malheureusement peu lisible car le papier étant de mauvaise qualité, le texte est en grande partie masqué par l'écriture du verso et le papier est taché en plusieurs endroits. On comprend néanmoins que le 10 juin, Pierre fils de Pierre Bernadet et de (?) a été ondoyé par Brigitte Brillement femme de Pierre Lacombe et que le curé a tenu à savoir si la formule a été bien prononcée. Sous la pression, la femme se trouble et ne peut l'affirmer. Le prêtre baptise alors « sous condition » car il doute de la régularité de l'ondoioement. Le parrain est Pierre Lacombe et la marraine Brigitte Brillement.

Pour accoucher, la mère n'a pas fait appel à Bertrande Dulion la sage-femme du village. Celle-ci avait été officiellement acceptée par l'Église le 10 décembre 1728 comme l'indique le texte ci-dessous.



« Lan 1728 et le dix neuvieme jour de decembre Bertrande Dulion la sage femme de la presente paroisse a preté serment entre nos mains, après avoir mis les mains sur les Saints Evangiles. Prts (présents) pierre Bernadet et Bernard rey et autres de la prte (présente) paroisse qui nont scû signer En foy de quoy Mandillon curé ».

Le texte précise la sage-femme de la paroisse ce qui signifie que, quand elle prête serment, elle officie déjà depuis un certain temps et qu'elle est la seule. De qui s'agit-il ? C'est vraisemblablement elle qui est marraine en 1726 de la petite Bertrande Dulion fille de Pierre. Le parrain est Mathieu Lacombe. Parrain et marraine ne savent pas signer.

Elle décède en 1744 et avait donc 63 ans lorsqu'elle a prêté serment. Les études menées sur ce sujet montrent que les sages-femmes sont presque toujours veuves et âgées. Elles sont acceptées par les autres femmes pour leur expérience (respect des coutumes et des pratiques anciennes), leur vie irréprochable et non pour leurs connaissances. Lorsqu'elles sont payées, c'est en nature et toujours très modestement.

Le 16 avril 1746, Jeanne Flous prête serment. Elle aussi est veuve.

Nous avons un autre exemple d'ondoïement en 1760 : *« L'an que dessus et le trente novembre est mort un garçon fils légitime à Alexandre Sarlabous et Marie Regagnon après avoir été ondoyé à la maison en cas de nécessité par Angélique Guichareau et le lendemain a été enterré dans la cimetière de cette paroisse avec les cérémonies accoutumées, en présence de Pierre Cavé et de Gaspard Lacombe qui requis de signer ont dit ne savoir »* (signé) Gailhac

L'enfant n'a donc pas reçu de nom mais l'ondoïement a permis de l'enterrer dans le cimetière paroissial.

JCM